

PREAMBULE

Le Portail IRIS est une plateforme d'intégration de services destinée aux professionnels de l'après-vente automobile, en particulier aux Réparateurs, Experts, Compagnies d'assurance et Loueurs. Le Portail IRIS est accessible uniquement par Internet.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont jointes au bon de commande communiqué à l'Utilisateur. Elles sont également mises à disposition au sein du Portail IRIS, où elles pourront être actualisées notamment en raison d'une évolution de l'environnement technologique et commercial, ou de la réglementation en vigueur. L'Utilisateur en sera informé par tout moyen de communication.

Dans ce contexte, l'Utilisateur a pris connaissance et accepte, expressément et dans leur totalité, les conditions générales d'utilisation mentionnées ci-dessous, et s'engage à les respecter.

Article 1 – DEFINITION

Dans le Contrat, les termes visés ci-dessous auront, au singulier et au pluriel, la signification suivante :

« **Anomalie** » : désigne tout dysfonctionnement reproductible affectant le Système d'information du Prestataire et qui soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie du Portail IRIS, soit provoque un résultat ou une action incorrecte,

« **Contrat** » : désigne les présentes conditions générales d'utilisation du Portail IRIS,

« **Date d'Activation** » : désigne la date à laquelle l'Utilisateur reçoit ses Identifiants,

« **Documentation** » : désigne les documents, de toute nature et sur tout support, se rapportant au Système d'information, dont la Documentation utilisateur,

« **Documentation utilisateur** » : désigne les documents, de toute nature et sur tout support, destinés à être communiqués à l'Utilisateur (notamment manuel d'utilisation ou d'installation, tutoriels et didacticiels),

« **Données personnelles** » : désigne les données à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). A savoir : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernnée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale,

« **Eléments détaillés** » : désigne les données provenant du Portail IRIS et/ou des Outils Métier interfacés avec le Portail IRIS. Les Eléments détaillés sont susceptibles de contenir des Données personnelles,

« **Identifiants** » : désigne les codes d'accès personnels (identifiant et mot de passe) qui permettent à l'Utilisateur d'accéder au Portail IRIS,

« **Informations confidentielles** » : désigne toutes les informations techniques, scientifiques, industrielles, commerciales, financières, nominatives, marketing ou de quelque nature que ce soit, non reconnues comme publiques et communiquées entre l'Utilisateur et le Prestataire, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par remise de documents ou au travers de l'utilisation du Portail IRIS,

« **Mise à jour** » : désigne une version du Portail IRIS ou de l'un quelconque des éléments composant le Système d'information, et comportant soit les corrections des Anomalies soit des évolutions,

« **Outils Métier** » : désigne un ou plusieurs programmes informatiques et/ou une ou plusieurs bases de données, conçus, développés et commercialisés par le Prestataire ou par un éditeur tiers,

« **Partie** » : désigne ensemble ou séparément l'Utilisateur et le Prestataire,

« **Portail IRIS** » : désigne la plateforme d'intégration conçue, développée et commercialisée par le Prestataire, et destinée à intégrer un ou plusieurs Outils Métier. Le Portail IRIS comprend, d'une part, les Eléments détaillés centralisés au sein d'une base de données, et d'autre part, les connexions aux modules permettant à l'Utilisateur de consulter, d'extraire et d'analyser les Eléments détaillés à des fins de rapports et statistiques. Le Portail IRIS est accessible uniquement en mode SaaS,

« **Prestataire** » : désigne LACOUR CONCEPT, Société par Actions Simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 403 154 263, dont le siège social est situé au 1, avenue Henri DEBORD, 18230 Saint Doulchard, France ; ou toute entité qui est une filiale de la société-mère de LACOUR CONCEPT,

« **Prestations** » : désigne les prestations fournies par le Prestataire ; à savoir notamment l'accès à son Système d'information et au Portail IRIS, ainsi que les prestations associées telles que l'hébergement, la formation, l'assistance, la maintenance, et, le cas échéant, les interfaces avec les Outils Métier,

« **SaaS** » : le SaaS (Software as a Service) consiste à commercialiser le Portail IRIS non pas en l'installant sur un serveur interne ou un poste de travail dans les locaux de l'Utilisateur, mais en tant que plateforme accessible à distance comme un service, par le biais d'internet,

« **Système d'information** » : désigne l'ensemble des éléments matériels et logiciels utilisé par le Prestataire et lui permettant d'assurer le fonctionnement du Portail IRIS,

« **Utilisateur** » : désigne la personne morale ou physique qui a souscrit au présent Contrat et qui utilise le Portail IRIS dans le cadre de son activité professionnelle.

Article 2 – OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit à l'Utilisateur :

- Un droit d'accès à son Système d'information,
- Un droit d'utilisation du Portail IRIS,
- Un ensemble de Prestations.

Il est expressément précisé que les conditions d'utilisation, les conditions financières, ainsi que les droits et obligations des Parties relatifs aux Outils Métier du Prestataire sont régis par les conditions générales de service du Prestataire, et/ou, par les conditions générales ou particulières d'utilisation et bon de commande des Outils Métier du Prestataire. Les Outils Métier d'éditeurs tiers sont soumis aux conditions définies par ces derniers.

Article 3 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat prend effet à compter de la Date d'Activation.

Sauf disposition particulière précisée au bon de commande, le Contrat est conclu pour une durée de un (1) an à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de un (1) an, sauf dénonciation selon les dispositions prévues à l'article 15.1.

Article 4 – DESCRIPTION ET ACCES AU PORTAIL IRIS

4.1 – Descriptif du Portail IRIS

Le Prestataire met à disposition de l'Utilisateur le Portail IRIS qui est accessible sur son Système d'information par le biais du réseau Internet.

Le Portail IRIS permet d'intégrer des Outils Métier afin notamment, de traiter toutes les données de réparations collision et du cycle du sinistre. Le Portail IRIS propose ainsi, et entre autre, d'accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Identification des véhicules,
- Chiffrage des réparations,

- Expertise à distance,
- Traitement et gestion des photographies,
- Interfaces EDI avec les acteurs du marché,
- Services d'intelligence artificielle pour le traitement des photos et des scénarios de sinistres,
- Expertise à distance,
- Validation automatique et contrôle des devis de réparations,
- Planning.

Dans ce contexte, le Portail IRIS offre également les fonctions d'une plate-forme collaborative entre les acteurs de l'après-vente automobile.

L'Utilisateur dispose ainsi d'un périmètre fonctionnel évolutif en fonction des Outils Métier et des services dont il souhaite bénéficier.

Il est rappelé que l'intégration au Portail IRIS d'Outils Métier proposés par des éditeurs tiers, est soumise à l'appréciation par le Prestataire de la faisabilité technique. Le Prestataire se réserve également la possibilité de présenter un devis à l'Utilisateur et un cadre contractuel spécifique selon la nature et l'ampleur des travaux à réaliser.

4.2 – Mise à disposition du Système d'information du Prestataire

Afin de permettre l'utilisation du Portail IRIS, le Prestataire autorise l'Utilisateur à accéder à son Système d'information et s'engage à rendre accessible le Portail IRIS à tout moment ; à savoir 24 heures sur 24,7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés, à l'exception des périodes de maintenance.

En conséquence, dans l'hypothèse où le Prestataire connaît une difficulté ou un dysfonctionnement de son Système d'information rendant impossible l'accès au Portail IRIS, il s'engage à en informer l'Utilisateur dans les meilleurs délais, à lui fournir tous les conseils et solutions de contournement possibles, et à prendre les mesures correctives appropriées.

Afin d'assurer le bon déroulement des Prestations sans discontinuité et conformément aux dispositions du Contrat, le Prestataire garantit la pérennité des compétences techniques de son personnel et celles de ses éventuels sous-traitants, de par le niveau de qualification et l'expérience des personnes affectées à la réalisation du Contrat.

Le Prestataire, en tant que professionnel expérimenté, se conforme aux règles et usages de la profession, et maintient à jour le Système d'information afin d'assurer la sécurité, la confidentialité, et des performances optimales. A ce titre, le Prestataire prend toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou le Portail IRIS de la contamination par d'éventuels virus, et/ou des accès frauduleux/ malveillants et/ou non autorisés. L'Utilisateur s'engage à faire de même avec son propre matériel informatique.

Le Système d'information et le Portail IRIS sont hébergés en France par le Prestataire dans des locaux conformes aux règles de sécurisation et de confidentialité.

4.3 – Accès sécurisé au Portail IRIS

L'accès au Portail IRIS s'effectue, à partir de tout support répondant aux prérequis techniques définis par le Prestataire, au moyen d'Identifiants. Dès la souscription au Portail IRIS, le Prestataire communique à l'Utilisateur les Identifiants nominatifs de son personnel qui aura vocation à utiliser le Portail IRIS.

Les Identifiants sont strictement personnels et confidentiels. Ils sont notamment destinés à :

- réservé l'accès au Système d'information et l'utilisation du Portail IRIS à l'Utilisateur uniquement,
- préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Eléments détaillés.

L'Utilisateur s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secret ses Identifiants et à ne jamais les divulguer sous quelque forme que ce soit. Il se porte fort du respect de cette condition par son personnel autorisé à utiliser le Portail IRIS sur la base d'Identifiants nominatifs et confidentiels.

L'Utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et de la garde des codes d'accès qui lui sont

éventuellement remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès au Système d'information et au Portail IRIS.

De manière générale, l'Utilisateur assume la responsabilité de la sécurité des supports individuels d'accès au Portail IRIS. Toute utilisation des Identifiants fait présumer de manière irréfragable une utilisation du Portail IRIS par l'Utilisateur lui-même.

En cas de perte, communication ou vol d'un/des Identifiant(s), l'Utilisateur informera sans délai, par email ou lettre recommandée avec avis de réception, le Prestataire, afin que ce dernier prenne les dispositions nécessaires.

La violation de la confidentialité des Identifiants pourra être une cause de résiliation du présent Contrat par le Prestataire, si celle-ci mettait ses infrastructures en danger.

Par ailleurs, l'Utilisateur est informé et accepte expressément, et informe son personnel, que le Portail IRIS comporte des dispositifs techniques nécessaires pour les services à distance de support et d'assistance qui permettent notamment d'envoyer au Prestataire des informations sur l'identification de l'Utilisateur (raison sociale, Siret, téléphone...) et sur le contexte de l'utilisation (nombre d'utilisateurs connectés, durée de connexion...). Ces informations sont également susceptibles d'être utilisées par le Prestataire dans le cadre du contrôle de la sécurité et de la confidentialité du Portail IRIS.

Article 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

5.1 – Accès à Internet

Le Portail IRIS est une plateforme web disponible en mode SaaS. L'Utilisateur doit donc disposer, préalablement, d'une ligne internet.

En sa qualité de professionnel, le Prestataire peut conseiller l'Utilisateur sur le choix du fournisseur d'accès à Internet, notamment en termes d'options de sécurisation, au regard de ce qui lui semble le plus adapté. En tout état de cause, le choix du fournisseur d'accès à internet appartient à l'Utilisateur seul qui en assume les coûts.

Le Prestataire ne fournit aucune garantie sur la fourniture d'accès à internet, et ne pourra donc pas être tenu pour responsable des interruptions ou ralentissement de la ligne réseau.

5.2 – Mise en service du Portail IRIS

Le Prestataire assure ou fait assurer la mise en service du Portail IRIS auprès de l'Utilisateur. Le Portail IRIS sera mis en service sur un matériel répondant aux prérequis et spécificités techniques définis et communiqués par le Prestataire.

Le Prestataire ne garantit pas le fonctionnement du Portail IRIS sur un matériel ne répondant pas aux prérequis techniques énoncés, et n'assurera pas la maintenance dans ces conditions.

5.3 – Formation

Suite à la souscription du présent Contrat, l'Utilisateur est obligatoirement assujetti à une formation. La formation est assurée par le Prestataire ou un intervenant désigné par le Prestataire et se déroule selon un calendrier convenu entre les Parties.

Cette formation s'accompagne de la communication de la Documentation utilisateur qui devra être utilisée conformément au présent Contrat.

5.4 – Maintenance

5.4.1 – Maintenance corrective

La maintenance corrective consiste en la correction de toute Anomalie qui apparaît dans l'utilisation conforme du Portail IRIS.

Il est expressément convenu que toute correction sera réalisée par le Prestataire, à l'exclusion de tout tiers.

L'intervention du Prestataire est subordonnée à l'émission par l'Utilisateur d'une demande d'intervention et de correction. Le nombre de demandes d'intervention et de correction n'est pas limité.

La demande d'intervention et de correction est réalisée au travers des moyens techniques mis à la disposition de l'Utilisateur par le Prestataire (numéro de téléphone, email, outil de télémaintenance, conversation en ligne, aide en ligne...). Le Prestataire s'engage à corriger les Anomalies dans les meilleurs délais.

La responsabilité du Prestataire au titre de la maintenance ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- refus de l'Utilisateur de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des Anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignements du Prestataire,
- utilisation du Portail IRIS de manière non conforme au Contrat, à la Documentation utilisateur, et à toutes autres instructions éventuelles formulées par le Prestataire,
- modification ou réparation non autorisée du Portail IRIS par l'Utilisateur ou par un tiers,
- manquement de l'Utilisateur à ses obligations contractuelles,
- implantation de tout composant logiciel ou système d'exploitation non compatible avec le Portail IRIS,
- défaillance des réseaux de communication électronique,
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage, abus, altération du Portail IRIS,
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation du Portail IRIS,
- intervention sur des progiciels autres que le Portail IRIS.

Dans les hypothèses évoquées ci-dessus, les coûts de l'intervention du Prestataire seront supportés par l'Utilisateur.

5.4.2 – Maintenance évolutive

Le Prestataire s'engage à faire bénéficier l'Utilisateur des Mises à jour du Portail IRIS et ce, au fur et à mesure de leur disponibilité. Dans cette hypothèse, le Prestataire transmettra à l'Utilisateur la Documentation utilisateur nécessaire.

Il est expressément convenu que les corrections et évolutions du Portail IRIS sont soumises au présent Contrat.

5.5 – Maintien des interfaces avec les Outils Métier

Il est expressément rappelé que le Portail IRIS est notamment destiné à intégrer des Outils Métier.

Le Prestataire s'engage, sous réserve de la bonne exécution du Contrat, à maintenir les interfaces avec les Outil Métier pendant toute la durée du Contrat. Il est cependant rappelé, que pour le cas particulier des Outils Métier fournis par des éditeurs tiers, le maintien des interfaces est régi, sous réserve d'interopérabilité, par les dispositions contractuelles et/ou accords particuliers entre le Prestataire et l'éditeur tiers.

5.6 – Assistance technique

L'assistance technique ne peut en aucun cas se substituer à une formation. De ce fait, un sujet nécessitant un temps supérieur à 1 heure, ou bien une utilisation abusive de l'assistance constatée par un niveau d'appels supérieur à deux fois la moyenne statistique de l'ensemble des clients utilisant le Portail IRIS, sont du recours de la formation et non de l'assistance.

L'assistance technique consiste à fournir à l'Utilisateur l'aide dont il a besoin pour utiliser les fonctionnalités du Portail IRIS. Le nombre de demande d'assistance quotidienne n'est pas limité.

Une assistance est assurée par le Prestataire durant les horaires d'ouverture du service assistance. Ces horaires sont consultables sur le site internet du Prestataire à la rubrique « Contact » (www.groupe-lacour.fr).

Pour en bénéficier, l'Utilisateur s'engage à utiliser les moyens techniques mis à sa disposition par le Prestataire (téléphone, e-mail, outil de télémaintenance, conversation en ligne, aide en ligne...).

5.7 – Conservation des Eléments détaillés

Les Eléments détaillés sont conservés pour une durée d'un (1) an calendaire dans la base active du Portail IRIS. A l'issue de cette période d'un an, les Eléments détaillés sont supprimés.

Si l'Utilisateur souhaite conserver les Eléments détaillés sur une durée supérieure à un an, il devra solliciter le Prestataire et souscrire au service archivage, dont les modalités opérationnelles et financières sont communiquées par le Prestataire sur simple demande.

5.8 – Conseils en matière d'anti-virus

Le Prestataire met en garde l'Utilisateur contre les virus informatiques qui ont pour effet la destruction de données aboutissant au blocage du système informatique. Par conséquent, des outils anti-virus sont fortement conseillés et, le cas échéant, proposés par le Prestataire. Ces outils, dans la plupart des cas, éradiqueront les virus transmis par les connexions ou par les supports magnétiques (CD-ROM, clé USB, disque dur externe...). Néanmoins, ne pouvant garantir ce résultat et n'étant pas éditeur de ces outils, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'une détérioration éventuelle, ceci même en cas de fourniture par lui-même des outils anti-virus.

En tout état de cause, l'Utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels, et le Portail IRIS de la contamination par des virus, sans que cela ne soit limitatif, circulant sur les réseaux de communications électroniques et sur Internet.

Article 6 – LICENCE D'UTILISATION

Le Prestataire, qui déclare être titulaire de tous les droits et autorisations nécessaires, concède à l'Utilisateur pour la durée du Contrat et sur le territoire de la France :

- un droit d'accès personnel, non cessible et non exclusif au Système d'information,
- un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif du Portail IRIS,
- un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif de la Documentation utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Portail IRIS conformément au présent Contrat et à la Documentation utilisateur, et exclusivement en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. A ce titre, il est expressément rappelé que les droits d'accès et d'utilisation sont concédés dans le seul et unique but de permettre à l'Utilisateur d'utiliser le Portail IRIS pour ses propres besoins et conformément au Contrat et aux instructions du Prestataire.

Le non-respect des dispositions contractuelles par l'Utilisateur sera considéré comme un manquement contractuel.

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas mettre le Portail IRIS à disposition de tiers et s'interdit strictement toute autre utilisation.

L'Utilisateur se porte garant du respect de cette clause pour tous les membres de son personnel autorisés à utiliser le Portail IRIS.

En outre, l'Utilisateur utilise le Portail IRIS sous sa seule et entière responsabilité. Sans que cela soit limitatif, la vérification de la conformité et de la pertinence de la saisie et des résultats est à la charge exclusive de l'Utilisateur. La responsabilité du Prestataire étant limitée à la délivrance du Portail IRIS, l'Utilisateur ne pourra en conséquence solliciter une quelconque garantie du Prestataire sur la base des résultats produits par le Portail IRIS, ou en cas d'action, de réclamation et/ou de revendication, de quelque nature qu'elles soient, qui pourraient être engagées à l'encontre de l'Utilisateur du fait de l'utilisation du Portail IRIS à l'exception des dispositions prévues à l'article 12 « Garanties ».

Article 7 – QUALITE DU PORTAIL IRIS

Le Prestataire exécute ses Prestations conformément à la qualité des services définie au sein du Contrat dont notamment la gestion des Anomalies et la gestion de la disponibilité des services.

L'Utilisateur est averti des aléas techniques inhérents à Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou des ralentissements du Portail IRIS. Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la parfaite continuité des Prestations, exécutées à distance via Internet, ce que l'Utilisateur reconnaît.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de façon à procurer une assurance raisonnable que le Portail IRIS est accessible et utilisable à tout moment.

Article 8 – CONDITIONS FINANCIERES

8.1 – Redevance

L'utilisation du Portail IRIS est conditionnée au paiement par l'Utilisateur des redevances mentionnées sur le bon de commande qu'il aura signé, et en fonction des services souscrits.

Au titre du Portail IRIS, le Prestataire est susceptible d'établir deux types de factures :

- Abonnement au Portail IRIS : le Prestataire émet une facture annuelle au premier janvier de l'année faisant apparaître le montant de la redevance mensuelle due pour les 12 mois de l'année à venir,
- Consommations : le Prestataire établit à la fin de chaque mois et selon les services accessibles, une facture répertoriant l'état des consommations pour le mois écoulé, et faisant apparaître le coût associé.

La Date d'Activation détermine le mois à partir duquel l'abonnement du Portail IRIS est mis en place. En cas d'activation en cours de mois, l'abonnement est du à compter du 1er jour du mois suivant la Date d'activation.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle du Portail IRIS par l'Utilisateur, la facturation liée à l'abonnement au Portail IRIS est maintenue par le Prestataire.

Il est expressément précisé que des Prestations ponctuelles ou complémentaires pourront donner lieu à une facturation supplémentaire, en particulier les formations, la réalisation d'interfaces ou le service d'archivage des Eléments détaillés. Les conditions financières seront alors validées conjointement par les Parties.

Les prix s'entendent toujours hors taxe française et étrangère et en euros. Les factures établies par le Prestataire tiennent compte des dispositions fiscales et sociales en vigueur et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendront effet dès le jour de leur mise en application.

8.2 – Révision tarifaire

Il est expressément convenu que les prix indiqués sur le bon de commande pourront être révisés par le Prestataire :

8.2.1. Le 1er de chaque année civile selon la formule suivante :

$$Rr = Rb \cdot (Sr/Sb)$$

- Rr est la nouvelle redevance,
- Rb est la redevance de base ou la référence de la dernière révision,
- Sr est le dernier indice Syntec publié à la date de révision,
- Sb est le dernier indice Syntec publié à la date de prise d'effet ou le dernier indice Syntec publié à la date de la précédente révision.

8.2.2. A tout moment, notamment et non exclusivement, en cas d'évolution des niveaux de services. Le Prestataire notifiera à l'Utilisateur les évolutions tarifaires moyennant un préavis de trois (3) mois. Si l'Utilisateur ne表达了 son opposition à ces augmentations dans un délai de trente (30) jours, il sera réputé les accepter. En cas de désaccord sur les prix, l'Utilisateur pourra résilier le Contrat selon les dispositions prévues à l'Article 15.1.

8.3 – Modalité de paiement

Toute facture devra respecter les dispositions légales en la matière.

Les factures sont payables par virement à trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission des factures par le Prestataire, sans agio et sans escompte.

Les factures seront libellées à l'ordre de l'Utilisateur et adressées à son siège social. A ce titre, l'Utilisateur s'engage à informer le Prestataire de tous changements concernant notamment ses coordonnées et informations bancaires.

8.4 – Défaut de paiement

Tout défaut de paiement à échéance pourra entraîner :

- L'application d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal à compter du premier jour de retard et jusqu'à paiement intégral, étant précisé que le défaut de paiement entraîne la déchéance du terme sur toutes les sommes restant dues qui deviendront immédiatement exigibles,
- La perception d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de quarante (40) € par impayé,
- L'application d'une indemnisation complémentaire, sur justificatif du Prestataire, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire,
- La suspension immédiate du Portail IRIS, et/ou la résiliation de plein droit du Contrat dans les conditions prévues à l'article 15.2 du présent Contrat.

Article 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 – Contexte

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Utilisateur et le Prestataire réalisent des traitements sur des Données personnelles. Participant mutuellement à la définition des finalités et/ou des moyens des traitements, ils agissent, sauf dispositions contraires, en qualité de co-responsables de traitement.

A ce titre, les Parties s'engagent réciproquement à respecter les obligations fixées par la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

9.2 – Liste des Données personnelles traitées

Dans le cadre de l'utilisation du Portail IRIS, l'Utilisateur est susceptible de transmettre, recevoir, générés des Eléments détaillés faisant apparaître des Données personnelles.

La liste des Données personnelles dépend des Outils Métier interfacés au Portail IRIS et choisis par l'Utilisateur, et des informations effectivement transmises, reçues ou générées par l'Utilisateur.

D'une manière générale, il peut s'agir des catégories principales suivantes :

- identification du véhicule : numéro d'immatriculation et VIN,
- informations liées au chiffrage : numéro et date du devis,
- informations liées au sinistre : date et numéro du sinistre, photographies,
- informations liées à l'assurance du véhicule : code, numéro de la police d'assurance,
- information d'identification du propriétaire et/ou conducteur du véhicule, du réparateur, de l'expert, de la compagnie d'assurance, du loueur : civilité, nom, adresse postale, numéro(s) de téléphone, email, numéro de dossier, codes.

9.3 – Information et exploitation des Données personnelles

L'Utilisateur s'engage, en amont de tout traitement, à informer la personne concernée du contexte de l'utilisation de ses Données personnelles, et, le cas échéant, à recueillir son consentement.

Exploitant les Données personnelles pour les besoins de son activité professionnelle, l'Utilisateur est responsable de la qualité, de la licéité, et de la pertinence des Données personnelles qu'il utilise au sein du Portail IRIS. Plus généralement, l'Utilisateur est seul responsable des contenus et messages transmis, reçus, générés sur le Portail IRIS. L'Utilisateur garantit ainsi le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données personnelles seraient reproduites et/ou transmises sur le Portail IRIS.

Par ailleurs, afin d'assurer le bon fonctionnement du Portail IRIS, le Prestataire est autorisé par l'Utilisateur à réaliser des traitements sur les Données personnelles dans le strict cadre de ses Prestations (notamment hébergement, sauvegarde, maintenance, assistance, diffusion des Données personnelles auprès des différents Utilisateurs intervenants sur le dossier de sinistre, facturation).

Le Prestataire est également expressément autorisé par l'Utilisateur à traiter les Données personnelles, notamment les photographies, afin de réaliser des statistiques internes et/ou d'améliorer et d'enrichir les fonctionnalités de ses produits.

Ces autorisations courent pendant toute la durée du Contrat.

9.4 – Sécurité des Données personnelles

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des Données personnelles contenues dans le Portail IRIS. A ce titre, le Prestataire a mis en place des mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation fraudueuse des Données personnelles, et à prévenir toute perte, altération, divulgation et destruction des Données personnelles.

Le Prestataire dispose d'un plan d'assurance sécurité comprenant notamment :

- le respect de la confidentialité et de l'intégrité des Données personnelles par lui et son personnel,
- la limitation de l'accès aux Données personnelles aux seules personnes habilitées et limitées en nombre,
- l'existence d'un centre de secours dont l'accès est réduit et son bon fonctionnement,
- la réalisation d'exercices tests et de vérifications régulières du Système d'information afin de garantir sa fiabilité et sa sécurité.

L'Utilisateur s'engage également à mettre en place des mesures de sécurité spécifiques.

En cas de violation des Données personnelles, le Prestataire et l'Utilisateur s'informent respectivement afin de notifier ladite violation à la CNIL dans les soixante-douze (72) heures de la constatation de l'évènement.

Il est expressément précisé que le Prestataire réalise ses traitements sur le territoire de l'Union Européenne. Dans l'éventualité où les traitements seraient réalisés dans un pays tiers, le Prestataire se conformera aux exigences du RGPD (Décision d'adéquation, Privacy Shield, ou Clauses Contractuelles types émises par la Commission Européenne).

En outre, si les traitements réalisés le nécessitent, les Parties s'engagent à réaliser, selon les cas, conjointement ou non, une analyse d'impact préalable. Les Parties pourront également se rapprocher en cas de sollicitation émanant d'une autorité de contrôle.

9.5 – Sous-traitance ultérieure des traitements de Données personnelles

Pour les besoins du Contrat, le Prestataire pourra avoir recours à des sous-traitants ultérieurs pour l'accomplissement de ses obligations. Il en informera préalablement l'Utilisateur, sauf s'il s'agit d'une filiale de la société-mère de LACOUR CONCEPT.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat.

Il appartient au Prestataire de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données personnelles, le Prestataire demeure pleinement responsable de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

9.6 – Sauvegarde et sort des Données personnelles

Les Données personnelles sont sauvegardées de manière quotidienne par le Prestataire. Elles sont conservées dans le Portail IRIS conformément aux dispositions de l'article 5.7.

9.7 – Gestion des sollicitations des personnes concernées

Les personnes concernées disposent, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, de droits sur leurs Données personnelles : droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs

Données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données personnelles.

Le traitement étant réalisé pour les besoins de l'activité professionnelle de l'Utilisateur, celui-ci fait son affaire des sollicitations des personnes concernées. Dans la mesure du possible, le Prestataire aidera l'Utilisateur à donner suite aux sollicitations des personnes concernées en lui fournissant des informations techniques. La demande de l'Utilisateur devra être adressée au Prestataire à l'adresse : dpo@groupe-lacour.fr.

9.8 – Responsabilité

Afin de garantir une réparation effective à la personne dont les Données personnelles sont traitées, il est rappelé que cette dernière peut exercer ses droits à l'égard et contre chacun des responsables de traitement.

L'Utilisateur ou le Prestataire peut toutefois être exonéré de responsabilité s'il prouve que le fait qui a provoqué le dommage ne lui est nullement imputable.

Le partage des responsabilités entre l'Utilisateur et le Prestataire est défini de la manière suivante :

- Information et, le cas échéant, recueil du consentement des personnes dont les Données personnelles sont traitées : Utilisateur,
- Collecte, saisie et exploitation des Données personnelles : Utilisateur,
- Hébergement, sauvegarde et maintenance des Données personnelles : Prestataire,
- Exploitation des Données personnelles à des fins de statistiques internes et d'amélioration des produits : Prestataire,
- Obligation de confidentialité et de sécurité : Utilisateur et Prestataire,
- Gestion de l'exercice des droits des personnes : Utilisateur
- Notification de la violation des Données personnelles à la CNIL : Utilisateur et Prestataire.

En cas d'engagement de la responsabilité d'un des deux, celui dont la responsabilité est engagée peut exercer une action récursoire contre l'autre afin d'obtenir la part de la réparation correspondant à sa responsabilité.

Article 10 – DONNEES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur est informé que le Prestataire est susceptible de réaliser des traitements sur les Données personnelles de ses collaborateurs.

Ces traitements sont réalisés dans les conditions prévues par la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 à des fins de gestion de la relation client, suivi du contrat, facturation, gestion des identifiants et d'exécution des Prestations. Ils ont pour base juridique le Contrat, des obligations légales et réglementaires et/ou les intérêts légitimes du Prestataire.

Les Données personnelles sont traitées et conservées en interne et en France par le personnel habilité pendant, sauf dispositions légales et réglementaires ou intérêts légitimes contraires, toute la durée du Contrat. Le Prestataire s'engage à minimiser la collecte de ces Données. L'exigence de fourniture des Données personnelles ayant un caractère contractuel, légal et réglementaire et/ou légitime, l'Utilisateur est tenu de les fournir. A défaut, le Contrat ne pourra être pleinement exécuté.

En qualité de responsable de traitement, le Prestataire a mis en œuvre un ensemble de mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données personnelles des collaborateurs de l'Utilisateur.

Les collaborateurs de l'Utilisateur disposent de droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité et opposition) sur leurs Données personnelles et peuvent ainsi solliciter le délégué à la protection des données, par :

- Voie postale : 1 avenue Henri Debord 18230 Saint-Doulchard
- Email : dpo@groupe-lacour.fr

Les collaborateurs l'Utilisateur bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, si la réponse apportée par le Prestataire dans le délai d'un mois ne leur donne pas satisfaction.

Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 – Propriété du Prestataire

Le Prestataire est et demeure le seul propriétaire du Portail IRIS, du Système d'information, de l'ensemble des composants logiciels intégrés, à leur contenu (notamment et non exclusivement les bases de données, textes, logos, dessins et images), ainsi que de la Documentation de toute nature et sur tout support mis en œuvre ou développés dans le cadre du Contrat.

Il est également rappelé que le Prestataire est et demeure le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs au Portail IRIS, aux développements réalisés, et à la Documentation utilisateur. En effet, après les avoir conçues et développées, les sources originales du Portail IRIS, et les développements réalisés, ont fait l'objet d'un dépôt, par le Prestataire, à l'Agence de Protection des Programmes. Le Portail IRIS est également protégé au titre du droit des marques sur la base de dépôts réalisés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

L'Utilisateur s'engage à ne jamais porter atteinte aux droits de propriété, et s'interdit notamment de :

- Décompiler, désassembler le Portail IRIS, pratiquer l'ingénierie inverse ou tenter de découvrir ou de reconstituer le code source, les idées qui en sont la base, les algorithmes, les formats des fichiers ou les interfaces de programmation ou d'interopérabilité du Portail IRIS,
- Reproduire, copier, extraire, adapter et/ou modifier tout ou partie du Portail IRIS par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit,
- Procéder seul, ou avec l'aide d'un tiers, à la correction des éventuelles erreurs du Portail IRIS, le Prestataire se réservant seul l'exercice de ce droit,
- Nantir, sous-licencier, louer, transférer, distribuer ou prêter à titre gratuit ou onéreux le Portail IRIS,
- Créer des œuvres dérivés à partir du Portail IRIS,
- Utiliser le Portail IRIS, et/ou la Documentation utilisateur pour élaborer des services ou progiciels qui pourraient être directement ou indirectement concurrents à ceux proposés par le Prestataire,
- Enlever, masquer ou modifier les mentions de propriété.

Le Contrat ne confère à l'Utilisateur aucun autre droit que ceux mentionnés à l'article 6 « Licence d'utilisation ».

La mise à disposition temporaire du Portail IRIS dans les conditions prévues par le Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle ou de propriété au bénéfice de l'Utilisateur.

Aucune disposition du Contrat ne permet à l'Utilisateur d'obtenir communication des codes sources du Portail IRIS, pour quelque cause que ce soit, auprès de l'Agence de Protection des Programmes.

L'Utilisateur s'engage à informer sans délai le Prestataire de toute atteinte aux droits de propriété énoncés ci-dessus dont il pourrait avoir connaissance.

11.2 – Propriété de l'Utilisateur

L'Utilisateur est et demeure le seul propriétaire des Eléments détaillés.

Afin de permettre le bon fonctionnement du Portail IRIS, l'Utilisateur autorise le Prestataire, pendant toute la durée du Contrat, à effectuer tout traitement sur les Eléments détaillés, dès lors que ces traitements entrent dans l'objet du Contrat. En particulier, le Prestataire est autorisé par l'Utilisateur à constituer une base de données dans l'espace de l'Utilisateur sur la base des Eléments détaillés, et à réaliser toutes les opérations de maintenance nécessaires.

Par ailleurs, les Eléments détaillés sont susceptibles de contenir des photographies couvertes par le droit d'auteur. L'Utilisateur est titulaire de droits moraux et patrimoniaux sur les photographies qu'il a réalisées. A ce titre, l'Utilisateur autorise également expressément le Prestataire à reproduire et exploiter les photographies contenues dans les Eléments détaillés afin de réaliser des statistiques internes et/ou d'améliorer et enrichir les fonctionnalités de ses produits.

L'Utilisateur déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des Eléments Détaillés dans le cadre des Prestations, et qu'il peut librement y donner accès, dans les termes du Contrat, au Prestataire et à ses sous-traitants éventuels sans porter atteinte à des droits de tiers.

L'ensemble des opérations réalisé par le Prestataire ne devra pas altérer le contenu des Eléments détaillés. Le Prestataire s'engage expressément à utiliser les Eléments détaillés dans le strict cadre des autorisations consenties par l'Utilisateur, à ne pas diffuser, céder ou vendre les Eléments détaillés à des tiers quelconque sans l'autorisation préalable de l'Utilisateur, et à ne pas avoir une utilisation des photographies pouvant causer un trouble anormal au propriétaire du véhicule.

Article 12 – GARANTIES

Les garanties ci-après énoncées s'appliquent sous réserve que l'Utilisateur respecte la configuration requise pour le Portail IRIS, ainsi que les procédures et conditions d'utilisation spécifiées dans le Contrat et la Documentation Utilisateur.

12.1 Garantie d'éviction

Le Prestataire, titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur le Portail IRIS, s'engage à s'abstenir de toute initiative, trouble de fait ou de droit, qui porterait atteinte au présent Contrat.

Par ailleurs, le Prestataire garantit l'Utilisateur et assumera sa défense contre toute action ou réclamation de toute personne invoquant une atteinte à un droit de propriété intellectuelle du fait de l'exécution conforme du Contrat. A ce titre, le Prestataire prendra en charge les frais, dommages-intérêts et honoraires d'avocats que l'Utilisateur aurait à payer à ce tiers aux termes de toute décision de toute juridiction compétente ayant acquis l'autorité de la chose jugée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- après que l'Utilisateur en ait lui-même connaissance, il informera le Prestataire de l'existence d'une telle action/réclamation,
- que le Prestataire ait reçu les informations nécessaires, soit assisté par l'Utilisateur, et ait seul autorité pour conduire la défense des intérêts de l'Utilisateur ou pour transiger dans le cadre de cette action,
- l'infraction aux droits des tiers ne doit pas résulter d'une combinaison quelconque du Portail IRIS avec un logiciel ou un matériel non fourni par le Prestataire, d'une modification de toute ou partie du Portail IRIS faite sans autorisation écrite et préalable du Prestataire, de l'emploi du Portail IRIS d'une manière contraire à ce qui est stipulé dans le Contrat et la Documentation utilisateur, ou de la violation par l'Utilisateur de l'interdiction qui lui aurait été faite par le Prestataire d'utiliser le Portail IRIS.

Dans le cas où l'interdiction d'utilisation de tout ou partie des éléments du Portail IRIS, et/ou des développements spécifiques, serait prononcée, le Prestataire s'efforcera, à son choix et à ses frais :

- soit d'obtenir le droit pour l'Utilisateur de poursuivre l'utilisation du Portail IRIS et/ou des développements spécifiques aux mêmes conditions,
- soit de remplacer la partie litigieuse du Portail IRIS et/ou des développements spécifiques par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon et assurant les mêmes fonctionnalités et ce, dans les meilleurs délais.

12.2 Garantie contractuelle

Le Prestataire s'engage à corriger sans coût supplémentaire toutes les Anomalies signalées par l'Utilisateur et qui pourraient survenir dans le cadre d'une utilisation conforme du Portail IRIS, et ce, dans les conditions mentionnées à l'article 5.4.1 du Contrat.

12.3 Garantie légale des vices cachés

Le Prestataire garantit l'Utilisateur contre tout vice caché du Portail IRIS. La garantie s'applique si plusieurs conditions sont réunies : (i) le défaut était caché, (ii) il existait à la Date d'Activation, et (iii) il rend le Portail IRIS inutilisable ou diminue très fortement son usage.

En présence d'un vice caché, l'Utilisateur exerce la garantie en signalant et démontrant le vice caché au Prestataire, par tout moyen permettant de conférer date certaine, dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice.

Le Prestataire s'engage à remédier, sans coût supplémentaire, aux vices cachés signalés et démontrés par l'Utilisateur. Il s'agit de la seule garantie concédée sur cet aspect.

Article 13 – RESPONSABILITE

Il est expressément convenu que le Prestataire s'engage au titre d'une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles.

Tout préjudice indirect ne pourra donner droit à aucune indemnisation de quelque sorte que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

Par ailleurs, le montant total des indemnités que le Prestataire pourrait être amené à verser à l'Utilisateur au titre de sa responsabilité contractuelle, pour tout manquement prouvé et tout dommage confondu, est limité par an, aux sommes facturées à l'Utilisateur au titre de l'abonnement au Portail IRIS, pour l'année civile au cours de laquelle le(s) fait(s) générateur(s) s'est (se sont) produit(s).

Enfin, il est expressément précisé qu'aucune pénalité, de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit, ne saurait être appliquée au Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Article 14 – FORCE MAJEURE

Le Prestataire et l'Utilisateur ne pourront être tenus responsables d'un quelconque manquement à leurs obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du code civil et tel que cette notion reçoit application par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Pour cela, la Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter les obligations considérées, démontrer le respect des conditions de la force majeure, et s'engager à mettre tout en œuvre pour pouvoir exécuter à nouveau le Contrat dans les meilleurs délais. La suspension des obligations ou le retard pendant le cas de force majeure ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire des dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dans la mesure où un tel évènement perdurerait pendant plus d'un (1) mois, les Parties engageront des discussions afin de poursuivre l'exécution du Contrat. A défaut d'accord ou s'il est impossible de remédier à l'empêchement, le Contrat pourra prendre fin de plein droit à l'initiative de l'une des Parties par lettre recommandée avec avis de réception, sans droit à indemnité de part et d'autre. Ceci ne remet pas en cause le paiement des Prestations réalisées.

Article 15 – FIN DU CONTRAT

15.1 – Rupture conventionnelle du Contrat

A l'issue de sa durée initiale, le Contrat se renouvelle par tacite reconduction. Si l'une des Parties ne souhaite pas la reconduction du présent Contrat, elle devra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois (3) mois précédent l'échéance concernée.

Cas spécifique lié à un désaccord sur les révisions tarifaires : Conformément à l'article 8.2.2, le Prestataire pourra réviser les prix sous réserve d'en notifier l'Utilisateur trois (3) mois avant leur mise en application. L'Utilisateur pourra s'opposer à l'application des nouveaux tarifs dans un délai de trente (30) jours suivant la

notification en adressant au Prestataire une lettre recommandée avec avis de réception explicitant sa demande. Il est expressément convenu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, le Contrat sera maintenu en vigueur jusqu'à la veille de la mise en place des nouveaux tarifs.

Le Contrat prendra fin ipso facto, à tout moment, en cas de liquidation judiciaire de l'une des Parties ou de procédures similaires, sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions d'ordre public applicables en la matière au moment de la survenance de l'événement. A cet effet, les Parties s'engagent réciproquement à en informer sans délai l'autre Partie.

Enfin, en cas de changement dans le contrôle au sens de l'article L 233-3 du code de commerce et/ou dans la répartition du capital de l'une des Parties (« Partie concernée »), l'autre Partie pourra soit notifier à la Partie concernée la fin immédiate du Contrat soit autoriser le maintien du Contrat dans ses termes initiaux. A cet effet, toute modification substantielle dans le contrôle et/ou la répartition du capital devra être immédiatement notifiée à l'autre Partie par tout moyen permettant de conférer date certaine.

15.2 – Résiliation anticipée pour inexécution du contrat

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la mise en demeure notifiant le manquement, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du Contrat.

La Partie diligente informera la Partie défaillante de la résiliation immédiate du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation ne fait pas obstacle au paiement de dommages et intérêts en réparation d'un préjudice direct subi par la Partie diligente.

15.3 – Conséquence de la fin du Contrat

A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire cessera de fournir à l'Utilisateur les Prestations définies au présent Contrat. Par conséquent, l'Utilisateur ne pourra plus accéder au Système d'information du Prestataire, et utiliser le Portail IRIS, et la Documentation utilisateur.

Enfin, la résiliation du Contrat n'affectera pas les obligations déjà échues entre les Parties à la date de cessation.

Article 16 – CONFIDENTIALITE

L'Utilisateur et le Prestataire s'engagent respectivement à respecter et à faire respecter la confidentialité la plus absolue à l'égard des Informations confidentielles qui lui ont été communiquées pour le déroulement du Contrat. En particulier, le Prestataire et l'Utilisateur s'obligent réciproquement à tenir confidentielles toutes les Informations reçues, et notamment à :

- ne pas divulguer les Informations confidentielles à un tiers quelconque,
- ne communiquer lesdites Informations confidentielles qu'aux seuls membres de leur personnel, ou à leurs sous-traitants ayant à en connaître la nature pour la réalisation des travaux et sous réserve qu'ils soient tenus à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant du Contrat,
- n'utiliser les Informations confidentielles qu'à l'effet d'exercer leurs droits et de remplir leurs obligations aux termes du Contrat.

Les obligations à l'égard des Informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à cinq (5) ans après le terme du Contrat.

Article 17 – DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 – Indivisibilité des clauses

Les dispositions qui forment le Contrat ne présentent aucun caractère indivisible. Par conséquent, dans l'hypothèse où l'une des dispositions qui y est insérée serait frappée de nullité ou de caducité, les autres dispositions, demeurées par hypothèse valables, continueront à développer leurs effets normaux, sauf dans

l'hypothèse où la ou les clause(s) affectée(s) de nullité ou de caducité constituerai(en)t un élément essentiel du Contrat.

17.2 – Non-renonciation

Le fait qu'une Partie n'insiste pas pour faire strictement appliquer l'une des stipulations du Contrat n'implique pas renonciation par cette Partie à invoquer ultérieurement cette stipulation ou à se prévaloir de l'éventuel manquement de l'autre Partie à cette stipulation.

17.3 – Non sollicitation du personnel

Chacune des Parties s'interdit de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher, directement ou indirectement, tout membre du personnel de l'autre Partie sans accord exprès et préalable de cette dernière, même si la sollicitation initiale émane d'un membre du personnel lui-même. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivront la fin dudit Contrat.

Le non-respect de cette interdiction, engage la Partie défaillante à payer à l'autre Partie une indemnité forfaitaire d'un montant égal aux salaires bruts perçus effectivement pendant les douze (12) mois précédents son départ par la personne embauchée, augmentée, sur justificatif, des frais de recrutement d'un collaborateur destiné à remplacer la personne embauchée.

17.4 – Incessibilité du Contrat - Sous-traitance

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie, il ne pourra en aucun cas (i) être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, (ii) ni être considéré comme un des éléments d'actif d'une Partie et être exploité par un administrateur ad hoc ou judiciaire ou (iii) faire l'objet d'un apport en société. A défaut d'accord, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de plein droit et sans préavis. En cas d'accord, le Contrat est maintenu dans ses termes au profit du nouveau co-contractant.

Le Prestataire se réserve cependant le droit de transférer librement tout ou partie de ses Prestations objets du Contrat à une filiale de la société-mère de LACOUR CONCEPT. La relation entre le Prestataire et le sous-traitant filiale relève de la responsabilité du Prestataire. Ce dernier demeure responsable de l'exécution des Prestations par les éventuels sous-traitants.

17.5 – Indépendance des Parties

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée du présent Contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants. Le présent Contrat ne peut avoir pour effet de créer entre elles une société ou une association de forme quelconque.

Le Prestataire agit de manière totalement indépendante dans l'organisation de son activité et détermine seul son organisation, ses processus, ses méthodes de travail et de gestion, sa politique d'investissements et de développement sous réserve du respect des dispositions spécifiques du Contrat.

17.6 – Déclaration des Parties et bonne foi

Chacune des Parties déclare expressément ne pas se trouver dans un état de dépendance économique ni vis-à-vis de l'autre Partie, ni vis-à-vis de tout tiers, et qu'aucune des stipulations du Contrat ne confère à l'une des Parties un avantage manifestement excessif au sens de l'article 1143 du Code civil, ou ne crée un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des Parties.

En outre, les Parties déclarent et se garantissent mutuellement :

- qu'elles ont tous pouvoirs et autorisations nécessaires et la capacité juridique et financière, pour souscrire au Contrat,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation des paiements, ou ne font pas l'objet d'une procédure collective d'apurement du passif, ni d'un mandat ad hoc ou d'une procédure de conciliation,
- Avoir disposé des délais et conseils nécessaires et suffisants pour apprécier l'étendue de leurs droits et obligations respectifs, et ainsi être en mesure de signer et

conclure le Contrat, qui constitue un engagement valable et définitif de chacune d'elles, exécutoire contre elles conformément à ses termes.

Enfin, les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter tous les obligations et engagements du Contrat dans cet esprit.

17.7 – Modification du Contrat

Le Prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes du Contrat. Dans l'hypothèse d'une modification, le Prestataire s'engage à en informer l'Utilisateur par tout moyen permettant de conférer date certaine. A compter de cette notification, l'Utilisateur dispose d'un délai d'un (1) mois pour faire connaître sa décision :

- Si l'Utilisateur accepte les modifications, le Contrat se poursuit dans ses nouveaux termes,
- Si l'Utilisateur refuse les modifications, le Contrat prend fin de manière anticipée à la date du refus,
- Le silence de l'Utilisateur s'analyse en une acceptation des modifications, et le Contrat se poursuivra dans ses nouveaux termes.

Article 18 – DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

Les dispositions du Contrat sont régies par le droit français.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, le Prestataire et l'Utilisateur se réservent la faculté de rechercher une solution amiable.

A défaut ou en cas d'échec de la solution amiable, le différend pourra être soumis, sauf attribution spécifique de tribunaux par les dispositions légales, aux tribunaux de la juridiction de Bourges, seuls compétents pour connaître notamment des contestations liées à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.